



No de résolution

## Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 5 février 2024 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Gérard Tremblay, la conseillère Katherine Dubois et les conseillers André Bussière, Clifford Lancaster, Guy Boutin et Charles Mallette. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, est également présent.

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 108 AFIN D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE CV-5 AU DÉTRIMENT DES ZONES R-15 ET RPA-6; ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES AGRICOLES, COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SOUS CERTAINES CONDITIONS**

CONSIDÉRANT QUE un changement de zonage a été approuvé par le conseil municipal pour donner suite à une demande d'un citoyen;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apporté au règlement de zonage et à l'annexe I du règlement de zonage numéro 108;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* impose que les règlements municipaux doivent être conformes au SCHÉMA d'aménagement et développement de la MRC afin que tous les éléments de concordance soient en ligne avec ledit SCHÉMA après toute modification;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond a modifié l'article 119 « GÉNÉRALITÉS » DU CHAPITRE VI « USAGES PERMIS » concernant la construction de plus d'un bâtiment par terrain dans les zones commerciales et l'annexe I afin de modifier la zone CV-5, la zone Rpa-6 et la zone R-15;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la zone CV-5 a été faite puisque les lots ajoutés sont plus compatibles aux usages principaux de cette zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Bussière lors de la séance du 5 février 2024;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST proposé par le conseiller Mallette et appuyé par la conseiller Lancaster et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le premier projet du règlement numéro 330 modifiant le Règlement de zonage no 108 afin d'intégrer une partie de la zone CV-5 au détriment des zones R-15 et Rpa-6; et d'autoriser la construction de plus d'un bâtiment principal dans les zones agricoles, commerciales, industrielles et publiques sous certaines conditions. Les membres du conseil décrètent ce qui suit :



No de résolution

## Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

- 1) L'article numéro 119 du chapitre VI intitulée « Généralités », est remplacé par l'article suivant :

### CHAPITRE VI USAGES PERMIS

#### 119. GÉNÉRALITÉS

*Dans toutes les zones, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal sauf pour les zones agricoles, commerciales, industrielles, publiques ainsi que pour les projets d'ensemble comme il est régi au présent règlement.*

*La construction de plus d'un bâtiment dans les zones commerciales, agricoles, industrielles et publiques est autorisée conditionnellement à ce que le pourcentage d'occupation au sol de la grille de zonage ne soit pas dépassé.*

*L'autorisation d'un usage spécifique dans une zone exclut tout autre usage semblable contenu dans le même groupe, la même classe ou sous-classe.*

*L'autorisation d'un usage principal implique l'autorisation d'un usage accessoire. En aucun cas, il ne peut y avoir usage accessoire sans qu'il y ait un usage principal.*

- 2) L'annexe I du plan de zonage du règlement no 108 est modifié afin :

- *d'inclure dans la zone CV-5 les lots numéros 5 534 148, 5 534 147, 5 534 217 et 5 534 221;*
- *de supprimer les lots numéros 5 534 148, 5 534 147 de la zone Rpa-6;*
- *de supprimer les lots numéros 5 534 217 et 5 534 221 de la zone R-15.*

**ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 5 février 2024.**

**MAIRE**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et  
secrétaire-trésorier

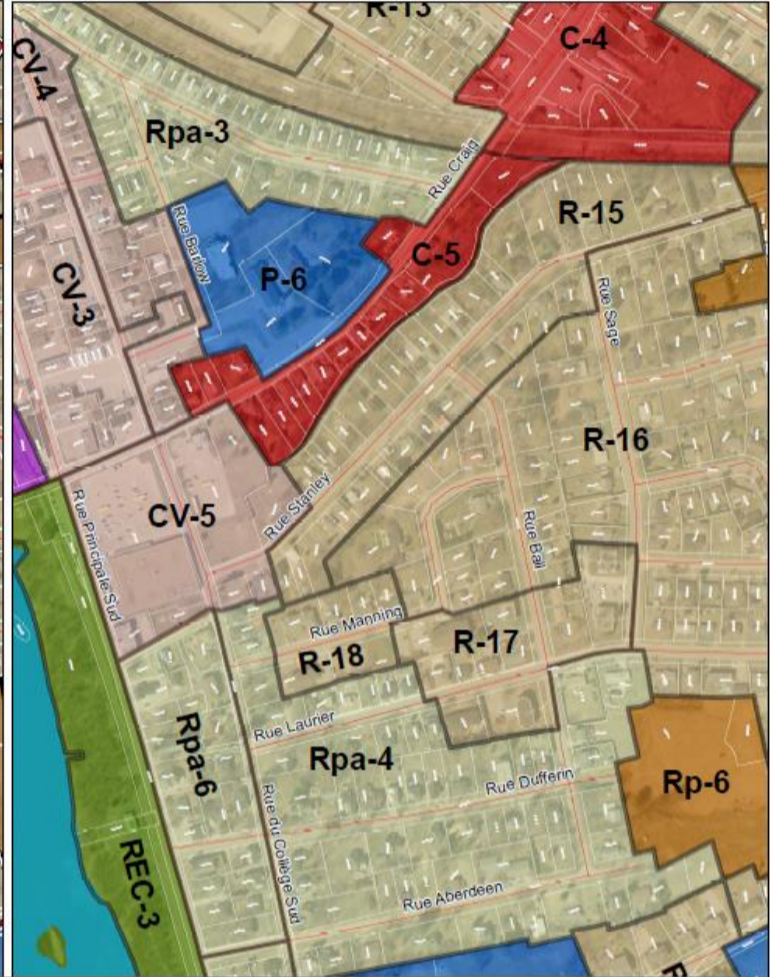
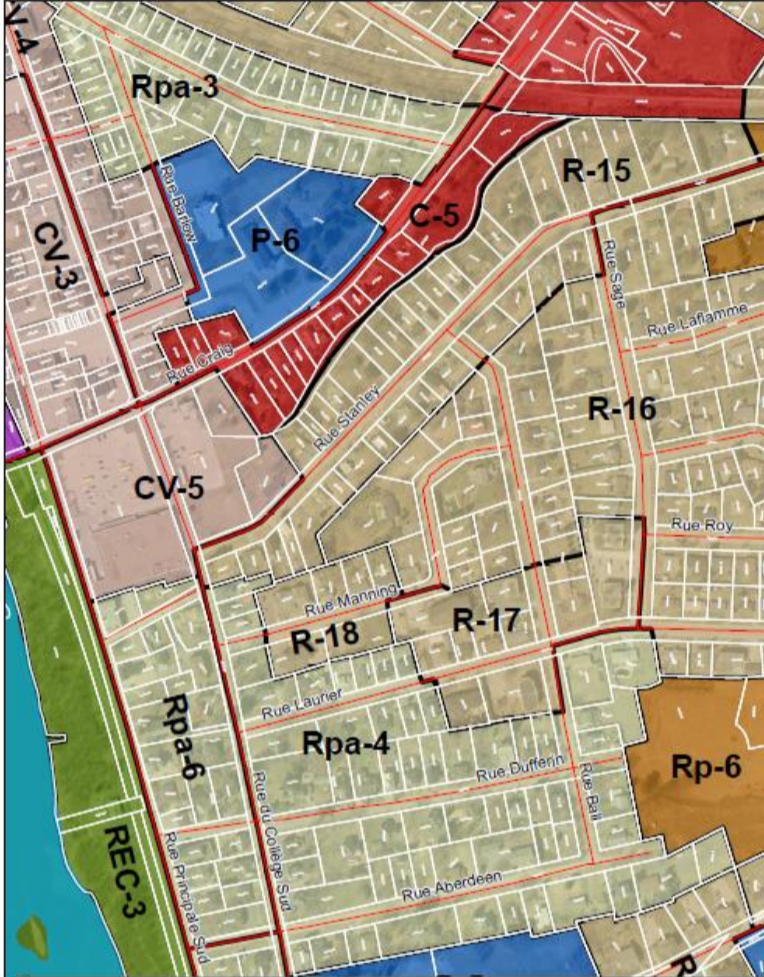


No de résolution

ANNEXE I – PLAN DE ZONAGE



Avant et après : Projet  
de modification CV-5



|  |   |                                  |   |                                  |  |
|--|---|----------------------------------|---|----------------------------------|--|
| <p><b>Éléments de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Limite municipale*</li> <li> Zone</li> <li> Cadastre**</li> <li> Réseau routier</li> <li> Rivière Saint-François</li> </ul> | <p><b>Zones</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> A-1 à A-3 agricole</li> <li> AFD-1 agro-forestière dynamique</li> <li> AF-1 à AF-3 agro-forestière</li> <li> C-1 à C-3 commerciale</li> <li> CI-1 à CI-3 commerciale-industrielle</li> <li> Cpa-1 à Cpa-2 commerciale en milieu patrimonial</li> <li> CV-1 à CV-5 commerciale et résidentielle en centre-ville</li> <li> I-1 à I-3 industrielle</li> <li> P-1 à P-3 publique et institutionnelle</li> </ul> | <p><b>Vocation des zones</b></p> | <p><b>Zones</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Rpa-1 à Rpa-2 publique et institutionnelle en milieu patrimonial</li> <li> REC-1 à REC-5 récréative</li> <li> R-1 à R-33 résidentielle</li> <li> Rd-1 à Rd-7 résidentielle (développement différé)</li> <li> RF-1 à RF-3 récréative-forestière</li> <li> Rp-1 à Rp-3 résidentielle (développement prioritaire)</li> <li> Rpa-1 à Rpa-6 résidentielle en milieu patrimonial</li> <li> Rr-1 îlot résidentiel détruit</li> </ul> | <p><b>Vocation des zones</b></p> | <p>Realisation :</p> <p>Échelle du document original (plan de 30" x 30")</p> <p>0 40 80 160 1:1 480</p> <p>M</p> <p>Source des données géographiques:<br/>© Gouvernement du Québec<br/>tous droits réservés</p> <p> Hors de l'usage auquel il est destiné, ce plan n'a aucune valeur légale.</p> |
|--|---|----------------------------------|---|----------------------------------|--|